

CHSCT du 30 octobre 2020
REUNION EXCEPTIONNELLE DES
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL LYCEES ET CREPS
ET
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRAL

Rapport pour information
Epidémie de Coronavirus : mesures d'organisation de l'institution régionale

Dans un contexte évolutif du virus « Coronavirus », le président de la République a annoncé mercredi 28 octobre de nouvelles mesures afin d'endiguer la progression du virus.

La France fait face à une phase de circulation active du virus et un développement rapide ces dernières semaines. A partir de jeudi 29 octobre minuit, un confinement est établi sur l'ensemble du territoire national. Les modalités de ce confinement diffèrent des mesures mises en place en mars, notamment afin de rendre compatible ces mesures avec la vie économique de notre pays. Dans ce cadre, le maintien de l'ouverture des services publics a été affirmé par le Président Macron. L'ensemble de l'activité régionale est amené à se poursuivre dans cette perspective.

La Région doit adapter en conséquence sa posture collective afin de prendre toute sa part dans la mobilisation contre l'épidémie, tout en garantissant la continuité du service public dont elle a la responsabilité.

L'objectif poursuivi par l'institution régionale est triple :

- Poursuivre l'activité régionale tout en adaptant l'organisation du travail
- Participer à l'effort national en limitant la circulation des personnes et donc du virus
- Poursuivre et adapter les mesures internes de prévention afin de limiter l'exposition des agents régionaux au risque

Organisation de la continuité de l'activité régionale

L'ensemble de l'activité régionale doit être poursuivie durant cette période de confinement, notamment afin d'assurer l'accueil et l'orientation des usagers du service public régional.

Les mesures suivantes s'appliquent à compter de lundi 2 novembre jusqu'à la fin du confinement décidé par l'Etat, sur l'ensemble du territoire régional, pour l'ensemble des services, des ports, des antennes et établissements d'enseignement de la Région.

Organisation de l'ouverture des services au public

- Tous les locaux de la Région ainsi que les antennes régionales, les locaux de représentation de la Région à Paris, Londres **restent ouvertes au public** (à noter que l'antenne de Bruxelles est fermée au public selon les règles locales depuis 3 semaines).
- Tous les lycées et établissements d'enseignement **restent ouverts.**
- Toutes les manifestations programmées dans l'un des bâtiments de la Région sont annulées.
- Toutes les réunions en présentiel et manifestations internes de la région sont annulées jusqu'à nouvel ordre, à l'exception du maintien de certaines réunions participant à la continuité de

l'activité et à la gestion de la crise. Ces réunions sont précisément identifiées et leur tenue fera l'objet d'une décision à l'échelon du DGS, des DGA ou des directeurs.

- Les réunions en présentiel sont remplacées par des réunions en visioconférences ou audioconférences.
- Les déplacements professionnels hors du territoire régional sont interdits. Les déplacements professionnels à l'intérieur de la Région sont également annulés, sauf pour assurer la continuité du service public et son bon fonctionnement. Ces situations font l'objet d'une décision express de chaque directeur.

Organisation du télétravail et du présentiel

Afin d'allier continuité de l'activité régionale et mesures de confinement, les mesures suivantes sont applicables dès lundi 2 novembre.

- Pour les métiers télétravaillables

Tous les agents dont les activités sont télétravaillables doivent organiser leur activité en télétravail en lien avec leur manager.

Le télétravail devient la modalité d'organisation du travail au sein des services sur la semaine de travail pour les agents dont les activités sont totalement télétravaillables, et sans altération de la continuité de service.

Cette obligation est établie sur le territoire des 5 départements de la Région.

L'agent pourra être ponctuellement autorisé à effectuer une journée de travail en présentiel, à sa demande et avec l'accord de son manager, à la condition que la règle d'un agent par bureau soit respecté et que le taux de présence soit limité. En amont de cette organisation, le directeur adressera une demande de production d'attestation de déplacement professionnel au secrétariat de la direction générale.

Pour les agents non encore dotés du matériel informatique nécessaire (PC portable, connexion VPN), il leur est demandé d'emporter leur PC fixe à leur domicile.

La DSI organisera l'activation des accès VPN auprès de ces agents. Les techniciens du service usage et postes de travail sont mobilisés pour accompagner les utilisateurs qui rencontrent des difficultés pour se connecter.

- Pour les métiers partiellement télétravaillables et nécessitant une présence ponctuelle ou régulière sur site pour effectuer les missions

Le télétravail sera favorisé comme principale modalité d'organisation du travail et sera à conjuguer avec une présence sur site afin d'assurer la continuité des missions et notamment les fonctions dédiées à l'accueil des usagers du service public régional.

Il reviendra aux managers d'organiser avec chacun d'entre eux l'alternance entre jours de travail et jours de présence indispensables au fonctionnement du service.

Afin d'organiser rapidement les modalités de leur présence, est reprise la liste actualisée des agents PCA établie lors du 1^{er} confinement et identifiant les agents dont les activités nécessitent une présence ponctuelle ou régulière.

Cette liste servira de base à l'identification des agents concernés et pour lesquels une attestation de déplacement professionnel sera établie.

Cette liste pourra faire l'objet d'amendements en lien avec l'équipe de direction générale et les directeurs.

Cette dernière actualisation servira de base aux échanges avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'actualisation du PCA.

La présence des agents sur site se fait dans le respect des protocoles sanitaires actuels.

Au sein d'une équipe d'un même site, la présence sera organisée de nature à répartir les agents à raison d'un par bureau, sauf situation exceptionnelle de locaux ne le permettant pas.

- **Pour les métiers non télétravaillables**

Ces métiers nécessitent la présence continue des agents sur site lors de la semaine de travail. Leur présence est la condition sine qua non de la continuité de l'activité régionale auprès des usagers du service public.

La présence des agents sur site est organisée dans le cadre des protocoles sanitaires actuels : un agent par bureau sauf situation exceptionnelle, port obligatoire du masque, hygiène stricte des mains, distanciation physique.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les horaires de travail pourront être aménagés pour limiter l'utilisation des transports en commun en heures de pointe.

- **Focus sur l'organisation du fonctionnement des lycées**

Les établissements d'enseignement sont ouverts aux élèves et au public.

L'ensemble des agents est mobilisé en présentiel afin de garantir la continuité de l'activité, dans le strict respect des protocoles sanitaires qui va évoluer, en particulier pour renforcer le nettoyage des tables une fois par jour et les poignées de porte et WC plusieurs fois par jour.

La Région veillera à ce que les effectifs présents soient en nombre suffisant, tout en veillant à réaménager le niveau de service qui peut être rendu. A défaut, la continuité de service devra prévaloir et des solutions d'urgence seront à mettre en place.

- **Focus sur le fonctionnement des ports :**

Les agents de la DMPL ont notamment la charge d'assurer la continuité du service public sur les ports de Boulogne-sur-Mer et Calais. Comme pour les agents du siège, les agents des ports sont donc amenés à se rendre sur leur lieu de travail lundi sauf si leurs missions sont réalisables en télétravail.

La restauration au sein des locaux

Les déjeuners entre collègues au sein des locaux professionnels restent proscrits : il n'est pas possible de déjeuner dans les espaces de restauration, les cafétérias, en collectif dans un bureau. La prise des repas peut se faire de façon isolée dans son bureau.

Les micro-ondes restent accessibles.

Les agents vulnérables

Les agents atteints d'une pathologie identifiée par le Haut Conseil de la Santé Publique exercent leur activité en télétravail ou sont placés en Autorisation Spéciale d'Absence si leur métier n'est pas télétravaillable.

Les pathologies identifiées dans le décret du 5 mai 2020 sont les suivantes :

- ▶ les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- ▶ les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- ▶ les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- ▶ les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- ▶ les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- ▶ les malades atteints de cancer sous traitement.

- ▶ les personnes atteintes du syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie
- ▶ les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- ▶ les malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh ;
- ▶ les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle > 30 kg/m²)
- ▶ les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

Pour bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA), l'agent est invité à transmettre un certificat médical établi par le médecin traitant et visant l'avis de Haut Conseil de la Santé Publique, à la DRH à l'adresse mail attestationscovid19@hautsdefrance.fr.

S'agissant de la situation des agents vivants avec des personnes vulnérables, l'ordonnance du 15 octobre 2020 du juge des référés du Conseil d'Etat n'a pas modifié l'état de droit. Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} septembre 2020, le télétravail est, pour les conjoints des personnes vulnérables, la solution à privilégier lorsque les missions exercées s'y prêtent. En cas de missions non télétravaillables, l'agent exerce ses missions en présentiel, les conditions de protection et d'aménagement de poste éventuel déjà en œuvre le demeurent.

Suivi et tracing des agents suspectés covid19

L'état de situation au 29 octobre 2020 est celui-ci : 115 agents testés positifs depuis mars 2020.

Ces agents sont suivis par le service santé dès la prévenance d'une suspicion ou d'un contact avec une personne suspectée d'être porteuse de la COVID-19. Le signalement d'une situation se fait via la plateforme RH par l'agent ou son manager.

Un suivi régulier des agents est réalisé par le service Santé et est toujours en cours de réalisation pour les agents diagnostiqués covid 19.

Chaque fois qu'il y a signalement ou suspicion, le service santé prend contact avec l'agent et réalise un état des lieux en attente du dépistage covid 19 (sur prescription du médecin traitant). Il transmet les recommandations et oriente l'agent dans la conduite à tenir. Le service santé identifie par ailleurs les agents régionaux contacts à risque, dans la perspective de les prévenir en cas de test positif.

Si le test est négatif, il n'y a pas de préconisation particulière.

Si le test est positif, il y a mise en place des procédures, pour le suivi, en accord avec les protocoles établis antérieurement et dans le respect de leur application. Ces éléments sont repris dans le guide « COVID19 – Parlons-en », ces éléments ont par ailleurs été communiqués dans les rapports des CHSCT antérieurs.

Accompagnement à la mise en place des modalités d'organisation

Réunions quotidiennes de l'équipe de direction générale

Les réunions quotidiennes sont mises en place sous le pilotage du Directeur Général des Services. Elles réunissent le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoint, la DRH et la Direction de la communication interne.

Elles ont pour objectif de décliner les décisions nationales au sein de notre institution, de suivre l'évolution de l'organisation des services et des adaptations le cas échéant.

Bulletins d'information réguliers

Afin d'informer régulièrement les agents, la Direction de la Communication Interne publiera régulièrement sur l'intranet les informations nécessaires à la vie des services et l'évolution des modalités d'organisation que la situation nous conduira à mettre en œuvre pendant cette période. Les agents retrouveront également les informations utiles dans la rubrique Intranet, Rubrique « Vie au Travail / Crise sanitaire COVID19 ».

Accompagnement des managers à la mise en place du télétravail

Les managers pourront solliciter la DRH pour toutes questions relatives à la mise en place du télétravail au sein de leurs équipes.

Sur les questions techniques et de temps de travail :

- DRH.tempsdetravail@hautsdefrance.fr
- teletravail@hautsdefrance.fr

Sur l'accompagnement managérial et les questions d'animation de l'équipe à distance, l'organisation du travail, les consultants RH et les coachs professionnels pourront vous accompagner durant cette période. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet Rubrique « Vie au travail / Qualité de vie au Travail/ Les métiers de l'accompagnement ».

Vous pouvez également contacter l'équipe Qualité de Vie au Travail sur le mail : projetpact@hautsdefrance.fr

Accompagnement des agents en difficulté

Cette période de confinement étant particulière à vivre pour chacun, la DRH invite les agents éprouvants des difficultés à trouver un appui auprès de :

- **La plateforme d'écoute Pro-Consulte** avec la mise en place d'une information en continue sur l'intranet – Le 0805 230 447
- **Les écoutants internes** : les psychologues du travail et les assistantes sociales de la Région se tiennent à votre écoute. Leurs coordonnées sont accessibles sur l'intranet Rubrique « Vie au travail / Qualité de vie au Travail/ Les métiers de l'accompagnement ».

Plateforme DRH COVID19

Pour toute question, la Direction des ressources humaines est disponible :

Plateforme téléphonique : 03 74 27 00 90
Mail à l'adresse mail suivante : covid19@hautsdefrance.fr.

Mesures de protection, mesures de prévention

Face à l'accélération de l'épidémie, nous devons mobiliser tous les outils à notre disposition. Casser les chaînes de transmission de la COVID-19 est plus que jamais indispensable.

Chacun est invité à redoubler de vigilance dans la mise en œuvre des mesures de lutte individuelles et collectives contre la propagation du virus.

Dans ce contexte, **l'application TousAntiCovid**, lancée par le Gouvernement le 22 octobre 2020, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge, en addition de l'action des médecins et de l'Assurance Maladie.

En cela, **TousAntiCovid** complète l'arsenal des mesures barrières déjà existantes face à la COVID-19. Son usage s'avère particulièrement utile dans des lieux où la concentration de personnes rend le respect de la distanciation sociale difficile à mettre en œuvre.

TousAntiCovid est une mise à jour de **l'application StopCovid**, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus.

Concrètement, **TousAntiCovid** permet à l'utilisateur testé positif COVID-19 de prévenir immédiatement les personnes qu'il aurait pu contaminer durant sa période de contagiosité.